

Collecte des huiles végétales

Peintures Récupérées du Québec innove de nouveau pour valoriser davantage, augmenter sa collecte et réduire les coûts aux municipalités.

Un nouveau programme de collecte est offert gratuitement aux municipalités. En effet, nous offrons maintenant la collecte des **huiles végétales**. Une deuxième vie sera donnée aux huiles végétales de friture. Tout comme les huiles à moteur, il est important de s'assurer que les contenants soient fermés bien étanches et identifiés.

Pour en disposer lorsque vous en aurait une quantité suffisante, il s'agira de communiquer avec madame Guylaine Bédard, au 819-362-5188, comme les autres produits qui sont récupérés d'une façon individuelle.

Souper gastronomique du Festival de la Canneberge

Le Festival de la Canneberge de Villeroy a confirmé le retour de son souper gastronomique. L'activité pré-festival aura lieu le samedi 12 septembre 2009. Il s'agira d'une occasion spéciale pour souligner le 15^e anniversaire du festival.

C'est sous la présidence d'honneur de M. Martin Ratté, directeur général de la Caisse Desjardins de L'Érable, que se tiendra cette soirée. Cette année, il a été convenu que tous les profits amassés lors du souper seront réinjectés directement dans l'organisation et le développement du festival.

Le 12 septembre prochain, près de 190 convives seront attendus lors de l'événement qui se déroulera dès 18h30 à la Salle Firmin-Roy (église). Comme les années précédentes, le souper sept services sera préparé par des chefs régionaux, sous la supervision de M. Yves Faucher, enseignant à l'école de cuisine du Centre de formation professionnelle André-Morissette.

Puisque le nombre de places est limité, les gens sont priés de réserver dès maintenant. Le coût est de 90\$, taxes incluses, par personne. En plus de repas sept services, cela inclus deux bouteilles de vin par table de huit personnes. En réservant une table entière, il sera possible d'économiser cinq dollars par couvert.

Les personnes intéressées peuvent communiquer au 819 385-4748 ou visiter le site Internet www.festicanne.ca pour obtenir tous les renseignements.

Bureau municipal : horaire durant la période estivale

Les heures d'ouverture du bureau municipal demeurent inchangées durant la période estivale. Le bureau sera par contre fermé du 13 au 24 juillet inclusivement et du 10 au 14 août inclusivement.

Les membres du conseil municipal profite de l'occasion pour vous souhaiter de belles vacances et soyez prudents dans vos déplacements et vos activités.

AVIS IMPORTANT

Règlement relatif à l'utilisation extérieur de l'eau

« Avec la période estivale qui arrive, nous croyons opportun de faire un rappel, pour ceux qui sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal, du règlement concernant l'utilisation de l'eau potable. Nous comptons sur votre collaboration afin de limiter les possibles pénuries d'eau qui surviennent de temps à autre.»

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-CM-99

RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement;

ATTENDU QUE l'intervention du Conseil par règlement est nécessaire vu les quantités restreintes d'eau disponible, et plus particulièrement pendant la saison estivale;

ATTENDU QU'en vertu de la nouvelle entente relative à la fourniture du service de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC, une refonte et une harmonisation complète de la réglementation municipale est nécessaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 7 juillet 2003;

EN CONSÉQUENCE, il est édicté et ordonné comme suit, savoir :

ARTICLE 1 DÉFINITION

Officier chargé de l'application : l'officier municipal et, le cas échéant, les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement et sont autorisés à émettre des constats d'infraction.

ARTICLE 2 RESTRICTIONS

Dans le but de réglementer l'usage de l'eau dans les limites de la municipalité, l'arrosage des gazons, parterres, jardins, arbustes, haies et autres plants ne sera permis, pour la période s'étendant du 1er avril au 1er octobre de la même année, qu'à tous les 2 jours seulement. Les propriétaires dont la résidence porte un numéro civique pair, arroseront mardi, jeudi et samedi et pour ceux ayant un numéro civique impair, arroseront lundi, mercredi et vendredi. Le dimanche l'arrosage est interdit partout.

L'arrosage ci-dessus ne sera permis qu'entre 20h 00 et 6h 00 aux jours ci-dessus indiqués et en tout autre temps, il devient prohibé.

ARTICLE 3 EXCEPTIONS

Nonobstant l'article 2, il est loisible à un propriétaire ou un occupant d'utiliser l'eau de la municipalité en tout temps, et ce, sans restriction, uniquement dans les cas suivants :

- nouveaux terrassements ou terrassements en place depuis moins de 4 mois;
- nouvelles plantations d'arbres, arbustes ou plantation en place depuis moins de 4 mois;

Règlement relatif à l'utilisation extérieur de l'eau (suite)

ARTICLE 4 REPLISSAGE DE PISCINES ET AUTRES BASSINS

Entre la période du 1er avril jusqu'au 1er octobre d'une même année, il est défendu d'utiliser l'eau de l'aqueduc municipal pour le remplissage des piscines, barboteuses, lacs artificiels ou étangs pouvant servir à la nage ou au bain ou à tout autre usage, sauf entre 20h et 6h le lendemain.

ARTICLE 5 RESTRICTIONS SPÉCIALES

Le conseil municipal pourra de plus décréter, par résolution, tout changement dans les conditions d'arrosage et de remplissage mentionné précédemment et même empêcher complètement, pour une période indéterminée, toute forme d'arrosage et de remplissage, et la municipalité devra prendre les moyens pour en informer la population.

ARTICLE 6 INTERDICTION TOTALE

(Agent de la paix)

En cas de pénurie d'eau, le maire de la municipalité ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant sont par le présent règlement autorisés à décréter des périodes d'interdiction totale.

ARTICLE 7 INSPECTION

L'officier municipal chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Quiconque entrave de quelque façon le travail de l'officier municipal chargé de l'application du présent règlement lors de l'application d'une des dispositions des présentes contrevient au présent règlement.

ARTICLE 8 AMENDES

(Agent de la paix)

Quiconque contrevient aux articles 2, 4, 5, 6 et 7 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de cinquante dollars (50.00\$) et maximale de cent dollars (100.00\$).

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement antérieur.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 7 juillet 2003

Adopté le 2 septembre 2003

Avis public donné le 29 septembre 2003

Collecte des matières résiduelles

JUILLET 2009

Lundi 6 juillet : récupération seulement
Lundi 13 juillet : déchets seulement
Lundi 20 juillet : récupération seulement
Lundi 27 juillet : déchets seulement

AOÛT 2009

Lundi 3 août : récupération seulement
Lundi 10 août : déchets seulement
Lundi 17 août : récupération seulement
Lundi 24 août : déchets seulement
Lundi 31 août : récupération seulement

Séances du conseil municipal

Durant la période estivale, les séances du conseil municipal auront lieu le **lundi 6 juillet 2009** et le **lundi 3 août 2009** dès 19h30 à la salle de l'École. Vous êtes attendus en grand nombre.

L'Écho de Villeroy fait relâche en raison des vacances

En raison des vacances, «L'Écho de Villeroy» fera relâche au mois d'août. Le prochain numéro à paraître traitera des activités ayant lieu en septembre 2008. Vous aurez jusqu'au 15 août 2009 pour faire parvenir vos textes par courriel à **info@municipalite-villeroy.ca** . Merci de votre collaboration ! Passez de belles vacances ! (*Sébastien Gingras, éditeur*)

Réglementation municipale : la SQ sera vigilante cet été

C'est maintenant le début de l'été, la fin des classes et, bien entendu, le début des activités sportives et familiales. La Sûreté du Québec de la MRC de L'Érable tient à fournir certains conseils pour que la population soit bien au fait de la réglementation municipale en vigueur.

Les parcs sont ouverts de 8h00 à 23h00 et il est interdit de s'y trouver en dehors de cette période sans excuse raisonnable. Il est interdit de se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool ou de la drogue et d'y consommer de l'alcool sans permis ou autorisation, d'y être avec un couteau ou un bâton, d'y uriner, d'y flâner, de s'y tirailler, d'y lancer des bouteilles, des pierres ou autres projectiles. Les amendes sont de 40\$ en plus des frais judiciaires.

Pour ce qui est des chiens, ils doivent demeurer sur le terrain de leur propriétaire et leurs jappements ne doivent pas troubler la tranquillité publique. Si vous faites prendre une marche à votre chien, il doit être attaché à l'aide d'une laisse ne dépassant pas une longueur de 2 mètres. De plus, tous les animaux de ferme doivent être retenus au moyen d'un dispositif les empêchant de sortir du terrain.

Pour le bruit en général, quel qu'en soit sa provenance, il ne doit pas incommoder le voisinage. Il est interdit de faire des feux à ciel ouvert et d'utiliser des feux d'artifices sans avoir obtenu un permis de la municipalité. De plus, le refus d'obtempérer à un ordre d'une personne en autorité pour l'application de tous ces règlements ou d'injurier cette personne est également une infraction. Les amendes sont de 100\$ en plus des frais judiciaires.